



Transports  
Canada

Transport  
Canada

Sous-ministre

Deputy Minister

Place de Ville  
Ottawa (Ontario) K1A 0N5

29 avril 2022

Monsieur John Williamson, député  
Président  
Comité permanent des comptes publics  
Chambre des communes  
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Monsieur,

Je tiens à vous remercier pour votre correspondance concernant les réponses découlant des rapports adoptés lors de la 43<sup>e</sup> législature qui portaient sur l'*Audit de suivi sur le transport des marchandises dangereuses*. Je suis reconnaissant de l'intérêt soutenu du Comité à l'égard du transport de marchandises dangereuses. Je profite également de l'occasion pour réitérer l'engagement de Transports Canada à maintenir un réseau de transport sûr et sécuritaire, efficace et respectueux de l'environnement.

Le Comité a reçu, en avril 2021, une réponse du gouvernement selon laquelle les directeurs régionaux ont été sensibilisés au fait que l'état de conformité des sites de marchandises dangereuses doit être documenté dans tous les cas suivant une infraction relative aux marchandises dangereuses. Toutefois, il a été noté que le rapport n'expliquait pas comment le Ministère vérifie que les mesures prises sont effectivement documentées et que les informations sont exactes.

La nouvelle application Gestion de la surveillance réglementaire (GSR) du Programme de transport des marchandises dangereuses, qui fournit une plateforme en ligne entièrement opérationnelle et accessible et qui permet de consigner les données d'inspection et d'application en temps réel, a entièrement répondu à la recommandation 2 en fournissant un moyen de vérifier et de documenter l'état de conformité des sites de transport de marchandises dangereuses.

Transports Canada a examiné l'enquête du Comité et y a répondu en produisant le document ci-joint, qui fournit des détails supplémentaires sur la façon dont le Ministère prend des mesures pour vérifier la conformité des sites qui manipulent, offrent pour le transport, transportent ou importent des marchandises dangereuses. Je suis persuadé que ce dernier répond à la question du Comité.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Transports  
Canada

Transport  
Canada

Sous-ministre

Deputy Minister

Place de Ville  
Ottawa (Ontario) K1A 0N5



for:  
Michael Keenan

Pièce jointe

La nouvelle application Gestion de la surveillance réglementaire (GSR) du Programme de transport des marchandises dangereuses, qui fournit une plateforme en ligne entièrement opérationnelle et accessible et qui permet de consigner les données d'inspection et d'application en temps réel, a entièrement répondu à la recommandation 2 en fournissant un moyen de vérifier et de documenter l'état de conformité des sites de transport de marchandises dangereuses.

Transports Canada confirme qu'après qu'un inspecteur a saisi toutes les infractions observées au cours d'une inspection et qu'il a produit le rapport d'inspection, l'application GSR crée, pour chaque infraction, un registre que nous appelons « registre de preuve de conformité ». L'inspecteur n'est pas en mesure de supprimer ces registres dans l'application et doit les clore individuellement en consignait la manière dont l'infraction a été résolue. L'inspecteur peut sélectionner différents statuts (par exemple, résolu dans les délais, résolu en retard, approche intensifiée, etc.), ce qui lui permet de fournir une description de la manière dont l'entreprise s'est remise en conformité. En outre, GSR permet à l'inspecteur de joindre des pièces justificatives (par exemple, des photos, des documents, etc.) relatives à l'infraction afin de consigner avec précision la nature de l'infraction et la manière dont elle a été résolue.

Les directives destinées aux inspecteurs se trouvent dans le *Guide de l'utilisateur de l'application de la gestion de la surveillance réglementaire*.

## **15.2 Gestion des dossiers de preuve de conformité**

(1) Lorsque le rapport d'inspection est produit, le système crée automatiquement un registre de preuve de conformité pour chacune des infractions.

(2) Lorsqu'un inspecteur reçoit la preuve de conformité pour une infraction citée, il peut fermer le registre dans l'onglet « Preuve de conformité ».

Preuve de l'état de conformité	Définition
Preuve sur place	Au cours d'une inspection, l'entreprise a fourni à l'inspecteur la confirmation que l'infraction constatée avait été corrigée.
Preuve reçue – dans les délais	L'entreprise a confirmé à l'inspecteur qu'elle s'était conformée dans les délais impartis.
Preuve reçue – en retard	L'entreprise a confirmé à l'inspecteur qu'elle s'était conformée après les délais impartis.
Fermé – non résolu	L'entreprise n'a jamais fourni de preuve de conformité à l'inspecteur. Ce statut pourrait être utilisé si une période prolongée s'est écoulée et que l'entreprise n'a pas encore fourni la preuve de conformité, mais qu'une autre inspection est prévue sur ce site.

Preuve de l'état de conformité	Définition
Fermé – approche intensifiée	L'entreprise n'a pas coopéré en fournissant une preuve de conformité, et l'inspecteur a choisi d'intensifier son approche de mise en application pour garantir la conformité.
Fermé – confirmation non requise	Lors de la saisie des résultats de l'inspection (c'est-à-dire l'onglet des infractions), l'inspecteur indique que la preuve de la conformité n'est pas requise.

En plus des mécanismes de sécurité de l'application Gestion de la surveillance réglementaire mentionnés ci-dessus, qui garantissent que le suivi des cas de non-conformité est effectué, les gestionnaires qui supervisent les inspecteurs ont également la responsabilité de s'assurer que les objectifs sont atteints et que les activités de suivi sont réalisées dans le cadre des mesures d'assurance de la qualité du programme.